



RECU EN PREFECTURE

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210209-00001110-DE

Délibération n°2021.00011

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

Séance du 09 février 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents représentés : 3

absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 février, s'est réuni à L'Atalante - 1 rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Julie MOREL donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Hélène BATHOSI donne pouvoir à M. Franck SUREAU

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2021.00011

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Guy DARAGON, Conseiller municipal, délégué à la restauration scolaire et aux syndicats intercommunaux,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Sigeif pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la lettre d'intention de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) en date du 2 novembre 2020 sollicitant son adhésion au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité,

Considérant la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de distribution de gaz et d'électricité ainsi que l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne d'adhérer au Sigeif,

Vu l'avis favorable du Comité d'administration du Sigeif en date 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 2 février 2021,

DELIBERE

A l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Sigeif de la commune d'Ormesson-sur-Marne pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sous réserve de l'accord de son Conseil municipal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.